

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025



Publié le 09 OCT. 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 septembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_087

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE DU
CENTRE HOSPITALIER DE
NEUVILLE ET FONTAINES
SUR SAÔNE

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme
HAMZAOUI, Mme FRIOLL, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M.
DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN,
M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, Mme LE
CARPENTIER, M. GILLARD, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme
VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M.
BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M.
GAYET
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY (par proc. à M. MICHON), M.
TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. COUTURIER), M.
FAIVRE (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception 09 OCT. 2025

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

063-216300310-20251006-2025-087 JE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'article L.6141-1 du Code de la Santé Publique dispose que les collectivités territoriales participent à la gouvernance des établissements publics de santé et sont étroitement associées à la définition de leurs stratégies afin de garantir le meilleur accès aux soins et la prise en compte des problématiques de santé dans les politiques locales.

Le même article dote les établissements publics de santé d'un conseil de surveillance.

Les articles L.6143-1 et R.6143-3 du Code de la Santé Publique disposent que le conseil de surveillance se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement public de santé en délibérant notamment sur le projet d'établissement, le compte financier et le plan pluriannuel d'investissement. Il donne son avis sur la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que sur les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers.

Est membre du conseil de surveillance, outre le maire de la commune siège de l'établissement, un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation, autre que celle du siège. C'est le cas de la commune de Caluire et Cuire vis-à-vis du Centre hospitalier de Neuville et Fontaines sur Saône.

Par délibération n°2020_036 en date du 9 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Nicolas JUENET pour représenter la Ville au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Neuville et Fontaines sur Saône.

Cependant, l'article R.6143-12 du Code de la Santé publique prévoit que la durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner à nouveau son représentant au sein de cette instance, étant entendu que, conformément au même article du Code de la Santé Publique, *"le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée"*.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation à main levée et non au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

M. JUENET est désigné, par 36 voix, représentant de la Ville de Caluire et Cuire au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Neuville et Fontaines sur Saône.

36. 330 - 21088 - 20012108 - 018 002918 - 620

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

09 OCT. 2025



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

